13ème législature		
Question N° : 85640	**de M. Martin-Lalande Patrice (Union pour un Mouvement Populaire - Loir-et-Cher)**	**Question écrite**

Ministère interrogé > Éducation nationale	**Ministère attributaire >** Éducation nationale

Rubrique > gens du voyage	**Tête d'analyse >** enfants	**Analyse >** scolarisation. mise en oeuvre

Question publiée au JO le : **03/08/2010** page : **8446**

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le taux et la durée de scolarisation des enfants de la communauté des gens du voyage. Il est en effet constaté que cette scolarisation est très insuffisamment mise en oeuvre. Le respect de l'obligation de scolarisation est essentiel pour assurer une éducation donnant à ces enfants les mêmes chances d'intégration dans notre société que les autres élèves. Quelles sont les informations disponibles sur cette scolarisation au plan national et au plan du département de Loir-et-Cher? Les difficultés de scolarisation ont des causes multiples, mais certaines relèvent de la responsabilité de l'État: en effet, les critères d'attribution des moyens en personnels de l'éducation nationale ne semblent pas favoriser, au moins dans une zone rurale comme le Loir-et-Cher, l'accueil de ces élèves. Quelle politique d'information et de motivation l'État mène-t-il pour assurer le meilleur respect de l'obligation de scolarité? Quel dispositif de contrôle de cette obligation, et en cas de non-respect quel dispositif de sanction, est effectivement appliqué? Compte tenu du cadre juridique existant, le Gouvernement estime-t-il utile d'apporter une amélioration? Si oui, il lui demande de quelle nature juridique, sur quel point et quand.